PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

MINISTERE DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE

DIPPORTON CENERALE DES C.D.

DIRECTION CENTRALE DES CADRES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail- Démocratie- Paix
-:-:-:-

M) ECRET Nº 07/139 du 25/04/87),

Portant mise à la retraite d'un Officier de l'Armée Populaire Nationale.-

-=+=+=+=+=-

/E PRECIDENT DU COAITE CENTRAL DU PARTE CONGOLATS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L' ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE.-

VISAS:- VU:- La Constitution du 8 Juillet 1979 ;

VU:- La Loi 076/84 du 7/12/84, Portant ratification de l'Ordonnance 019/84 du 23/12/84 Portant modification de certaines dispositions de la Constitution;

VU:- La Loi 17/61 du 16/1/61 Portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République;

VU:- L'Ordonnance 1/69 du 5/2/69 modifiant la Loi 11/66 du 22/6/ 66 Portant création de l'Armée Populaire Nationale;

VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18/8/70;

VU:- L'Ordonnance 2/72 du 19/1/72 Portant intégration des Services de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale;

D.G.B .-

VU:- L'Ordonnance 72/224 du 26/6/72 modifiant le Décret 29/60 du 4/2/60, Portant Institution d'une Caisse de retraite en République Populaire du Congo;

VU:- Le Décret 74/355 du 28/9/74 Portant création du Comité de Défense;

VU:- Le Décret 84/856 du 8/8/84 Portant nomination du Premier Ministre;

VU:- Le Décret 84/885 du 2/10/84 Instituant une Indemnité Spéciale et Forfaitaire dite de fin de Carrière;

VU:- Le Décret 84/887 du 28/9/84, Portant Révalorisation des Pensions des Fonctionnaires Civils et Militaires de la Caisse de retraite de la République Populaire du Congo;

VU:- Le Décret 84/892 du 12/10/84, modifiant le régime des Pensions des Fonctionnaires ;

VU:- Le Décret 84/936 au 45/10/84, Fortant création et Organisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité;

VU:- Le Décret 84/938 du 25/10/84, Fortant Organisation de la Structure du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité;

VU:- Le Rectificatif nº84/1096 du 29/12/84 au Décret 84/885 du 2/10/84, Instituant une Indemnité Spéciale et Forfaitaire dita de fin de carrière;

.../... 2-

.C.F.-

- VU:- Le Décret 35/250 de 5/250 de terminant la circuit d'Approbation des actes relatifs our Intégrations, vancements et Révisions des situations acainistratives des agents de l'Etat;
- VU:- Le Décret 86/4172 du 10/12/86, Fortent nomination des Membres du Gouvernement;
- VU:- Le Décret 85/1173 du 10/62/30, Portant Organisation des Intérims des hembres du Gouvérnement;
- VU:- La Note de Service of02226/FR/PC.//hDb/DoC du her/12/86;

ORETH:

Article - E: - Le Lieutenant LCa. 3: Coan-Beroît, en service au Bataillon des Sports Militaires, Zone Autonome de Brazzaville, né le 1er Juillet 1937 à FOUTA, District de Pointe-Koire, Mégion du MCUILCU, entré en service le 3 Décembre 1955, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance 11/76 du 12/8/76 est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Juillet 1957.

Article II: L'interess sera rayé des Jontrôles des Cadres et des Effectifs de l'Armée Active le der Juillet 1987 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo ledit jour pour Administration.

Article III: Le Ministre de la D fance et de la Sécurité et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, l'ublié au Journal Officiel de la République Populaire du Jongs et Communiqué partout où besoin sera /- P

ATT A BRAZLAVILLE, Le 25 AVRIL 1987

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de 1 Ltat, Chef du Gouvernement, Ministre de 13 Défense et de la Sécurite;

.. Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Le Premier Ministre;

La Ministre des Finances et du Budget ;

Ange-Edouard POUNGUI . --

THI-OSCETOURBA LEKOUNDZOU.